

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

## **DECISION DU PRESIDENT** **N° D2024-048**

**Objet : N°2021.11 - Accord-cadre – Marathon de la biodiversité – Fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager**  
**Modification n°2 : Approbation de l'ajustement des prestations**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° D2021-122 du 6 septembre 2021, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, au Groupement d'Entreprises Conjoint TERIDEAL-TARVEL/PEPINIERES MAINAUD dont le mandataire solidaire est la Société TERIDEAL-TARVEL à Wissous (91), de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée concernant la fourniture, la plantation de végétaux et l'aménagement paysager dans le cadre du Marathon de la biodiversité, pour un montant de 538 030,00 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite d'un montant maximum de 530 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2024 ;

VU la décision n°D2022-132 en date du 21 décembre 2022 approuvant la modification n°1, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 décembre 2022 ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1, pour l'expérimentation des pièges à graines ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions et aléas météorologiques rencontrés, du volume de projets en haies double rangs en lieu et place de simple rang prévu initialement à l'accord-cadre ainsi que la demande des membres du groupement d'accéder au paiement direct, il est nécessaire de prendre en compte, par modification n°2, l'augmentation du montant maximum HT de l'accord-cadre de 73 500 € HT, de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025 et de modifier l'article 8.4 de l'acte d'engagement pour permettre à chaque membre du groupement un paiement direct ;

.../...

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 23 avril 2024 relatif à la modification n°2 ;

- APPROUVE la modification n°2 relative à l'accord-cadre de fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager dans le cadre du Marathon de la biodiversité, ayant pour objet l'ajustement des prestations pour un montant total de 73 500,00 € HT, de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025 et de modifier l'article 8.4 de l'acte d'engagement pour permettre l'accès au paiement direct de chaque membre du groupement.
- PRECISE que le montant maximum HT de l'accord-cadre est porté à la somme de 603 500,00 € HT soit une augmentation induite par la modification n°2 de 13,87 %, en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 et 3 du Code la Commande Publique.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

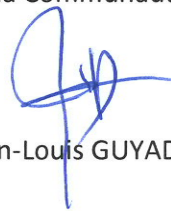
*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 mai 2024*

Publiée le **06 MAI 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 2 mai 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

